

24_Mb_DT

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES
SENTES PIETONNES DE L'ALLEE DE LA HARDE, L'ALLEE DE LA VENERIE, LA RUE DE
MAISON ROUGE**

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,
Vu l'arrêté municipal 23_163_DT du 03 octobre 2023 portant délégation temporaire de fonctions et de signature à M. Jamel TAMOUM, Conseiller municipal délégué,
Considérant la demande d'arrêté par laquelle la société LCTP SAS sise 9 rue de la Baignade 94400 VITRY SUR SEINE mandatée par la société EDEN sise RN10 - Route de Chartres – Bâtiment SEINE 78190 TRAPPES informe la commune qu'elle souhaite réaliser la pose de massifs pour des mâts solaires dans les sentes piétonnes de l'allée de la Harde, l'allée de la Vénerie et la rue de Maison Rouge à COIGNIERES,
Considérant que les travaux débuteront le 14/06/2024 et auront une durée de 18 jours environ,
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers dans les sentes piétonnes de l'allée de la Harde, l'allée de la Vénerie et la rue de Maison Rouge,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

A compter du 14/06/2024 et pour une durée de 18 jours, la société LCTP SAS est autorisée à effectuer des travaux de pose de massifs pour des mâts solaires dans les sentes piétonnes de l'allée de la Harde, l'allée de la Vénerie et la rue de Maison Rouge.
Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.

Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques des fascicules du CCTG correspondants.

Le demandeur procédera à ses frais à la remise en état soignée du domaine public utilisé, à l'identique de l'existant, et plus généralement à la réparation de toutes les dégradations causées par l'opération.

Les matériaux de déblais seront évacués à l'avancement. Les tranchées et fouilles seront remblayées à l'avancement par de la grave naturelle mise en œuvre en couches d'épaisseur compatible avec les engins de compactage et le compactage sera soigné. Le revêtement (couche de roulement, trottoir ou espaces vert) sera rétabli à l'identique. Les pièces d'enrobés seront réalisées en coupe droite exclusivement de forme carrée ou rectangulaire avec un joint en émulsion de bitume à la jonction entre l'ancien et le nouveau revêtement.

L'enrobé définitif sera réalisé au plus tard 1 semaine après le remblaiement des fouilles.

L'entreprise LCTP SAS devra prévenir (au minimum 48 heures à l'avance) les services techniques de la Commune du jour de démarrage de chantier et du début de remblaiement de la tranchée.

L'entreprise LCTP SAS devra réaliser des essais de compactage sur la tranchée.

Article 3 – Exploitation de chantier

A compter du 14/06/2024 et pour une durée de 18 jours, la circulation des piétons sera interdite dans les sentes piétonnes de l'allée de la Harde, de l'allée de la Venerie et de la rue de Maison Rouge.

La sécurité des piétons sera assurée par l'entreprise LCTP SAS pendant toute la durée du chantier. La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux. Une déviation pour piétons sera mise en place de part et d'autre du chantier.

L'accessibilité PMR devra être conservée dans cette déviation temporaire.

Les accès aux riverains devront être préservés pendant toute la durée du chantier.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité.

Article 4- Précautions liées à l'amiante

Conformément à la législation en vigueur, le maître d'ouvrage des travaux doit évaluer le risque lié à la présence d'amiante. La Commune informe la société LCTP SAS qu'elle ne possède pas d'éléments concernant cette rue sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP sur chaussée ou sur trottoir. Il revient donc à la société LCTP SAS ou à son donneur d'ordre, de procéder aux reconnaissances nécessaires. **Celle-ci devra informer la Commune des résultats** afin qu'elle puisse, dans le cadre de son pouvoir de Police, vérifier que les mesures mises en place pour la sécurité des ouvriers et des usagers sont adaptées.

En fin de travaux, l'entreprise réalisant les travaux devra remettre à la Commune une attestation certifiant l'absence d'amiante et de HAP dans les enrobés mis en place dans le cadre de son intervention.

Article 5 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Affichage et diffusion

Le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

♦Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt,

♦La société LCTP SAS,

Fait à Coignières, le 14.06.2024

Pour le Maire,
Le Conseiller en charge des Travaux

Jamel TAMOUM



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.